

ARRÊTE

N° 2024-009

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR PROUST



Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de ADEKMA CENTRE, pour la réalisation du levage de la Centrale de traitement d'air du Musée Marcel Proust rue du Docteur Proust et rue Saint-Hilaire à Illiers-Combray, le 10 et le 11 janvier 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de levage de la Centrale de traitement d'air du Musée Marcel Proust il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Docteur Proust et rue Saint-Hilaire à Illiers-Combray.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie pour la rue du Docteur Proust entre la rue Léon Ferré et la rue Saint-Hilaire et pour la rue Saint-Hilaire entre la rue Florent et la rue des Trois Maries, pendant la durée des travaux prévue le 10 et le 11 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Docteur Proust et rue Saint-Hilaire le mercredi 10 et jeudi 11 janvier 2024 le temps de l'intervention.

ARTICLES 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Florent d'Illiers, la rue de l'ancienne Mairie, la rue Philebert Poulain et la rue de la Maladrerie et dans l'autre sens par la rue du Chêne Doré, rue de Cotron, rue des Lavois, rue des Trois Maries et rue Saint-Hilaire le temps des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de déviation des véhicules sera mise en place par l'entreprise ADEKMA CENTRE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1^{er} sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- L'entreprise ADEKMA CENTRE

09 JAN. 2024

Rendu exécutoire :

Reçu en préfecture le : 09 JAN. 2024

Publié le : 09 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 09 janvier 2024

Bernard PUYENCHET

Maire d'ILLIERS-COMBRAY



Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240105-ARR-2024-009-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024